



**AVIVA  
INVESTORS**

*OPCVM conforme aux  
normes européennes*

# **ID-AFER**

## **Fonds Commun de Placement**

### **PROSPECTUS COMPLET**

**AVIVA INVESTORS FRANCE**

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière- 75008 PARIS – Tél. : 01 76 62 90 00 – Fax. : 01 76 62 91 00  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.293.750 € - RCS Paris B 335 B3 229  
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 97-114

# ID-AFER

## PARTIE A STATUTAIRE

### I - PRÉSENTATION SUCCINCTE

➤ <b>Code ISIN</b>	FR0010821470
➤ <b>Dénomination</b>	ID-AFER
➤ <b>Forme juridique</b>	FCP de droit français
➤ <b>Société de gestion</b>	Aviva Investors France
➤ <b>Dépositaire</b>	Société Générale
➤ <b>Gestionnaire financier par délégation</b>	Aviva Investors Global Services Limited Le gestionnaire financier par délégation est en charge de la gestion de la poche actions
➤ <b>Gestionnaire comptable par délégation</b>	Société Générale Securities Services Net Asset Value
➤ <b>Commissaire aux comptes Représenté par</b>	KPMG SA Madame Isabelle Goalec
➤ <b>Commercialisateur</b>	Aviva Investors France G.I.E. Afer

### II - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

➤ <b>Classification</b>	Diversifié
➤ <b>OPCVM d'OPCVM</b>	Non, inférieur à 10% de l'actif net.
➤ <b>Objectif de gestion</b>	Le FCP a pour objectif, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR), de réaliser sur la durée de placement recommandée une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite : 60% Barclays Capital Euro Aggregate 5-7 ans + 40% MSCI EMU.
➤ <b>Indicateur de référence</b>	L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est composé de : - 60% Barclays Capital Euro Aggregate 5-7 ans, cet indice est un indice obligataire composé d'emprunts d'Etats ou d'émetteurs privés, libellés en euro, à taux fixe d'une durée de vie restant à courir de 5 à 7 ans, dont l'émetteur bénéficie d'une notation : catégorie investissement. Il est calculé quotidiennement et publié par Barclays Capital. - 40% MSCI EMU (ticker Bloomberg : MXEM:IND), cet indice est un indice action composé d'environ 300 valeurs de pays de la zone Euro. Il est calculé quotidiennement par Morgan Stanley (cours de clôture, dividendes réinvestis).
➤ <b>Stratégie d'investissement</b>	

Le Gestionnaire financier par délégation est en charge de la gestion de la poche actions du portefeuille et la Société de gestion est en charge de la gestion des titres de créance et instruments du marché monétaire, ainsi que de la gestion de la trésorerie.

Le FCP investira sur des actions et des titres de créance et instruments du marché monétaire répondant à des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) définis par Aviva Investors sur la base de deux éléments clés : la qualité du produit ou du service fourni et la qualité de la gestion ou de la gouvernance mise en œuvre par la société émettrice. Ces deux éléments combinés permettent d'apprécier la pérennité de la société considérée, qui est affinée par des données d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) et leurs impacts en terme de risque de liquidité, de risque réglementaire ou encore de risque de litige.

Le portefeuille sera exposé entre 20% et 60% de l'actif aux marchés actions de tous secteurs économiques et de toutes capitalisations des pays de la zone Euro ainsi que des pays membres de l'OCDE dans la limite de 15% de son actif net.

En outre, le portefeuille sera exposé entre 40 et 80% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire issus du secteur public ou privé :

- d'émetteurs de pays membres de la zone Euro,
- de manière accessoire, d'émetteurs de pays membres de l'OCDE, à condition que ces titres soient libellés en euros.

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs de titres de créance et instruments du marché monétaire, notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, la détention de titres d'un même émetteur non noté ou de notation inférieure à A (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 3% maximum de l'actif net. Par ailleurs, la détention de titres de créance non notés (par une agence indépendante de notation) ou de notation inférieure à BBB- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 5% maximum de l'actif net.

En plus du respect des critères ISR, le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Poche « actions » :

- les valeurs seront sélectionnées en fonction d'une approche « bottom-up » favorisant la sélection des titres sur leurs perspectives de résultat, leur stratégie, leur modèle économique, leur management et leur valorisation.

Poche « taux » :

- les valeurs seront sélectionnées en fonction d'une analyse « credit » de l'émetteur, d'une étude réalisée sur la structure du titre, ainsi que d'une analyse juridique du support.

L'allocation entre les poches taux et actions est déterminée en premier lieu en fonction de l'indicateur de référence. Elle est par la suite ajustée en fonction des opportunités d'investissements et des niveaux de valorisation et de risque des différentes classes d'actifs.

Dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions et de taux sans rechercher de surexposition, et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés.

Le portefeuille pourra également investir dans la limite de 10% de l'actif maximum en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français coordonnés et non coordonnés et européens coordonnés libellés en euro et mettant en œuvre une gestion de type ISR, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion et pourront appartenir aux classes « actions », « diversifié » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, « obligations et autres titres de créance » et/ou « monétaire ».

Dans le but de dynamiser les liquidités du portefeuille, le FCP pourra avoir recours de manière accessoire à des produits de titrisation dont la maturité sera inférieure à 1 an, tels que des ABCP (Asset-Backed Commercial Paper).

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces de manière accessoire.

Le FCP pourra être exposé à des devises autres que l'euro dans la limite de 15% de son actif net.

➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

**Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

**Risque de taux**

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille taux du FCP est comprise entre 0 et +8.

**Risque de crédit**

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPCVM détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM qui peut être investi dans des titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

### **Risque actions**

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera.

En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

### **Risque de change**

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Le porteur est également exposé de façon accessoire au risque lié aux instruments de titrisation et au risque de contrepartie. Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

#### ➤ **Garantie ou protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

#### ➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, il sert principalement de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Aviva Vie et de la Société d'Epargne Viagère.

Il est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des différents marchés de la zone Euro à travers une sélection de titres répondant à des critères ISR, tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation propre à chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son bilan, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

## **III - INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ**

### **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

### **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net hors OPCVM	0,60% maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

**Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

#### **IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

➤ **Conditions de souscription et rachat**

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

**Aviva Investors France**  
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE

**BNP Paribas Securities Services**  
66 rue de la Victoire - 75009 PARIS – FRANCE

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur de la part à la création est de 500 euros. Le montant minimum de souscription initiale est de 1 part. Il n'y a pas de montant minimum de souscription ultérieure. Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 11 heures 30. Tout ordre reçu par un centralisateur après 11 heures 30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

➤ **Date de clôture de l'exercice**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (date de première clôture : septembre 2010).

➤ **Affectation du résultat**

Mode de distribution des revenus : capitalisation / distribution

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le Directoire de la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle. La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Fréquence de distribution : annuelle, le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividendes.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative sera affichée dans les locaux d' Aviva Investors France. Elle sera également publiée sur le site internet de l'AFER dont l'adresse est la suivante : [www.fer.asso.fr](http://www.fer.asso.fr). Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

➤ **Devise de libellé des parts**

Euro.

➤ **Date de création**

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Il a été créé le 8 janvier 2010.

## **V - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

---

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Aviva Investors France**  
Département Juridique  
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE  
[Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com](mailto:Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com)

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenus auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peuvent être obtenus auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus. Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote ».

Date de publication du prospectus : 8 janvier 2010

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au XXX :

ID-AFER

Performance Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			-
Indicateur de référence			-

**AVERTISSEMENT ET  
COMMENTAIRES**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).*

# ID-AFER

## I - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### I - 1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination**  
ID-AFER
- **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**  
FCP de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue**  
Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Il a été créé le 8 janvier 2010 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion**

	Code ISIN	Distribution des revenus	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
ID-AFER	FR0010821470	Capitalisation/ Distribution	500 euros	Tous souscripteurs	1 part	Pas de minimum

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Aviva Investors France**  
 Département Juridique  
 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE  
[Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com](mailto:Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com)

### I - 2 Acteurs

#### SOCIÉTÉ DE GESTION

##### **Aviva Investors France**

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

#### DÉPOSITAIRE

##### **Société Générale S.A.**

Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par le C.E.C.E.I.

Société Anonyme

Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 75886 PARIS CEDEX 18 - FRANCE

#### CONSERVATEUR

##### **BNP Paribas Securities Services**

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 66 rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

Nationalité : FRANCE

#### ÉTABLISSEMENTS EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT

##### **Aviva Investors France**

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

**BNP Paribas Securities Services**

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE  
Adresse postale : 66 rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

**ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS**

**BNP Paribas Securities Services**

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE  
Adresse postale : 66 rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**KPMG SA**

Représenté par : Madame Isabelle Goalec  
Siège social : 1 Cours Valmy - 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX - FRANCE

**COMMERCIALISATEUR**

**Aviva Investors France**

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

**G.I.E. AFER**

Siège social : 74 rue Saint Lazare 75009 PARIS - FRANCE

**DELEGATAIRES :**

**GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION**

**Aviva Investors Global Services Limited**

Compagnie privée à responsabilité limitée, immatriculée en Angleterre sous le numéro 1151805 et autorisée et règlementée par la FSA (Financial Services Authority) sous le numéro 119178.

Siège social : N° 1 Poultry - LONDON EC2R 8EJ – ENGLAND

Le gestionnaire financier par délégation est en charge de la gestion de la poche actions

**GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION**

**Société Générale Securities Services Net Asset Value**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 10 passage de l'Arche - 92034 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - FRANCE

**CONSEILLERS**

Néant.

## II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II - 1 Caractéristiques générales

#### ➤ Caractéristiques des parts

Code ISIN : FR0010821470

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services.  
Les parts sont admises en Euroclear France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative, soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

#### ➤ Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (date de première clôture : septembre 2010).

#### ➤ Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPCVM, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### II - 2 Dispositions particulières

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| ➤ <b>Classification</b>          | Diversifié   |
| ➤ <b>OPCVM d'OPCVM</b>           | Non, inférieur à 10% de l'actif net.   |
| ➤ <b>Objectif de gestion</b>     | Le FCP a pour objectif, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR), de réaliser sur la durée de placement recommandée une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite : 60% Barclays Capital Euro Aggregate 5-7 ans + 40% MSCI EMU.   |
| ➤ <b>Indicateur de référence</b> | L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est composé de : <ul style="list-style-type: none"><li>- 60% Barclays Capital Euro Aggregate 5-7 ans, cet indice est un indice obligataire composé d'emprunts d'Etats ou d'émetteurs privés, libellés en euro, à taux fixe d'une durée de vie restant à courir de 5 à 7 ans, dont l'émetteur bénéficie d'une notation : catégorie investissement. Il est calculé quotidiennement et publié par Barclays Capital.</li></ul> |

- 40% MSCI EMU (ticker Bloomberg : MXEM:IND), cet indice est un indice action composé d'environ 300 valeurs de pays de la zone Euro. Il est calculé quotidiennement par Morgan Stanley (cours de clôture, dividendes réinvestis).

### ➤ **Stratégie d'investissement**

Le Gestionnaire financier par délégation est en charge de la gestion de la poche actions du portefeuille et la Société de gestion est en charge de la gestion des titres de créance et instruments du marché monétaire, ainsi que de la gestion de la trésorerie.

Le FCP investira sur des actions et des titres de créance et instruments du marché monétaire répondant à des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) définis par Aviva Investors sur la base de deux éléments clés : la qualité du produit ou du service fourni et la qualité de la gestion ou de la gouvernance mise en œuvre par la société émettrice. Ces deux éléments combinés permettent d'apprécier la pérennité de la société considérée, qui est affinée par des données d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) et leurs impacts en terme de risque de liquidité, de risque réglementaire ou encore de risque de litige.

Le portefeuille sera exposé entre 20% et 60% de l'actif aux marchés actions des pays de la zone Euro ainsi que des pays membres de l'OCDE dans la limite de 15% .

En outre, le portefeuille sera exposé entre 40 et 80% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire :

- d'émetteurs de pays membres de la zone Euro,
- de manière accessoire, d'émetteurs de pays membres de l'OCDE, à condition que ces titres soient libellés en euros.

En plus du respect des critères ISR, le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

#### Poche « actions » :

- les valeurs seront sélectionnées en fonction d'une approche « bottom-up » favorisant la sélection des titres sur leurs perspectives de résultat, leur stratégie, leur modèle économique, leur management et leur valorisation.

#### Poche « taux » :

- les valeurs seront sélectionnées en fonction d'une analyse « credit » de l'émetteur, d'une étude réalisée sur la structure du titre, d'une étude comparative de la modélisation du prix de revient du titre, ainsi que d'une analyse juridique du support.

L'allocation entre les poches taux et actions est déterminée en premier lieu en fonction de l'indicateur de référence. Elle est par la suite ajustée en fonction des opportunités d'investissements et des niveaux de valorisation et de risque des différentes classes d'actifs.

Dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions et de taux sans rechercher de surexposition, et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés.

Le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% de l'actif maximum en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français coordonnés et non coordonnés et européens coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers.

Dans le but de dynamiser les liquidités du portefeuille, le FCP pourra avoir recours de manière accessoire à des produits de titrisation dont la maturité sera inférieure à 1 an, tels que des ABCP (Asset-Backed Commercial Paper).

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces de manière accessoire.

Le FCP pourra être exposé à des devises autres que l'euro dans la limite de 15% de son actif net.

### **Les actifs hors dérivés intégrés**

- Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille pourra comprendre des titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions, certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription...).

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et seront issus de toutes capitalisations.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra comprendre des titres de créance et instruments du marché monétaire (obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées sur l'inflation, titres de créance négociables, BMTN, EMTN non structurés, titres participatifs, titres subordonnés...)

Les émetteurs sélectionnés relèveront des marchés de la zone Euro et pourront relever accessoirement de marchés de pays membres de l'OCDE, à condition que les titres soient libellés en euro. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs, notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, la détention de titres d'un même émetteur non

noté ou de notation inférieure à A (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 3% maximum de l'actif net.

Par ailleurs, la détention de titres de créance non notés (par une agence indépendante de notation) ou de notation inférieure à BBB- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 5% maximum de l'actif net.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et +8.

#### - Actions et parts d'OPCVM

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français coordonnés et/ou non coordonnés ou européen coordonnés libellés en euro et mettant en œuvre une gestion de type ISR, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « actions », « diversifié » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, « obligations et autres titres de créance » et/ou « monétaire ».

### Les instruments dérivés

Le FCP pourra recourir à des instruments dérivés tels que des futures, des options sur actions ainsi que des swaps. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré.

Ces opérations seront réalisées :

- dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions sans rechercher de surexposition,
- dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés de taux sans rechercher de surexposition, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille dans le respect de la fourchette de sensibilité telle que précisée par ailleurs,
- de couvrir le portefeuille des risques sur les actions,

### Les instruments intégrant des dérivés

Le portefeuille pourra comprendre des droits et des warrants pouvant notamment provenir du détachement de titres en portefeuille. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'utilisation de ces instruments a pour but :

- d'exposer le portefeuille aux marchés des actions,
- dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés de taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille dans le respect de la fourchette de sensibilité telle que précisée par ailleurs,
- de couvrir le portefeuille des risques sur les actions.

### Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

### Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

### Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

## ➤ Profil de risque

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

### Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

### Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la

valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.  
La sensibilité du portefeuille taux du FCP est comprise entre 0 et +8.

### **Risque de crédit**

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPCVM détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM qui peut être investi dans des titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

### **Risque actions**

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera.

En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

### **Risque de change**

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

### **Risque lié aux instruments de titrisation**

Le porteur est exposé de manière accessoire au risque lié aux instruments de titrisation. Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

### **Risque de contrepartie**

Le porteur est exposé de manière accessoire à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **➤ Garantie ou protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

### **➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, il sert principalement de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Aviva Vie et de la Société d'Epargne Viagère.

Il est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des différents marchés de la zone Euro à travers une sélection de titres répondant à des critères ISR, tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation propre à chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son bilan, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Le Directoire de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Mode de distribution des revenus : capitalisation / distribution.

Le Directoire de la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle. La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Fréquence de distribution : annuelle, le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividendes.

### **Caractéristiques des parts**

La devise de libellé des parts est l'euro. La valeur de la part à la création est de 500 euros. Le montant minimum de souscription initiale est de 1 part. Il n'y a pas de montant minimum de souscription ultérieure. Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

### **Modalités de souscription et de rachat**

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

**Aviva Investors France**  
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

**BNP Paribas Securities Services**  
66 rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 11 heures 30. Tout ordre reçu par un centralisateur après 11 heures 30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur liquidative sera affichée dans les locaux d'Aviva Investors France. Elle sera également publiée sur le site internet de l'AFER dont l'adresse est la suivante : [www.affer.asso.fr](http://www.affer.asso.fr). Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

### **Frais et commissions**

#### **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

#### **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)		Actif Net hors OPCVM	0,60% maximum TTC
Commission de surperformance		Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	De 13 à 156 euros TTC (selon le pays)

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par Aviva Investors France. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraites de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence des tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises.

### **III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le FCP est destiné principalement à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Aviva Vie et de la Société d'Epargne Viagère.

Les informations concernant le FCP seront diffusées par Aviva Investors France ou par Aviva Vie et la Société d'Epargne Viagère dans le contexte de l'information périodique destinée aux assurés.

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

**Aviva Investors France**  
 Département Juridique  
 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE  
[Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com](mailto:Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com)

### **IV - RÈGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier (art. R. 214-1-1 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10% en OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

### **V – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

#### **Règles d'évaluation des actifs**

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant. Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour.

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPCVM et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPCVM dont la valorisation dépend d'Aviva Investors France, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Méthode de comptabilisation**

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

\* \* \*

# Règlement du F.C.P. ID-AFER

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

---

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP. Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion. Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

---

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

---

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Elle peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

---

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

---

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*